



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 69 du 21 septembre 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....2

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.....2
Arrêté n°2018-10-26 portant délégation de signature à M.Stéphane LACROIX, chef du service interministériel
départemental des systèmes d'information et de communication et aux personnes placées sous son autorité.....2

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Arrêté n°2018-10-26 portant délégation de signature à M.Stéphane LACROIX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et aux personnes placées sous son autorité

Par arrêté du 21 septembre 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane LACROIX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de :

- signer toutes correspondances à caractère technique concernant les servitudes « radio-électriques », le fonctionnement, l'exploitation, l'implantation et la maintenance des installations et appareils téléphoniques et radiotéléphoniques du ministère de l'intérieur,
- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement du SIDSIC, imputés sur le programme 307 « administration territoriale »,
- signer toutes correspondances relevant de la compétence du service n'impliquant pas d'autres décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LACROIX, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Pascal HEKLINGER, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane LACROIX et de M. Pascal HEKLINGER, la délégation de signature qui leur est accordée, est exercée par M. Loïc GRULOIS, chef du pôle système et infrastructure.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal HEKLINGER, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de la coordination de la sécurité des systèmes informatiques n'impliquant pas d'autres décisions.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric MAZIERE, chef du pôle système et infrastructure, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de la compétence du pôle système et infrastructure n'impliquant pas d'autres décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Loïc GRULOIS, cette délégation de signature est exercée par M. Christophe BONNEL, adjoint au chef du pôle système et infrastructure.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Frédéric MAZIERE, chef de pôle installation, maintenance, applications métier et développement, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de la compétence du pôle installation, maintenance, application métiers et développement n'impliquant pas d'autres décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MAZIERE, cette délégation est exercée par M. Raphaël MAHIEU, adjoint au chef du pôle installation, maintenance, applications métier et développement.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Dominique WAGUET, chef du pôle standard préfecture, à l'effet de signer toutes correspondances relevant de la compétence du pôle standard préfecture n'impliquant pas d'autres décisions.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

signé
Le Préfet,
Fabien Sudry